



COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne

Hôtel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/179

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ET PLACE DE LA RÉPUBLIQUE A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,
- **Vu** les travaux de réfection du réseau EU, réalisés par l'entreprise LM2P-TP sise rue du TCD Ouragan 63100 CLERMONT-FERRAND,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie et sur la place (parvis devant le Crédit Agricole) ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise LM2P-TP en date du 22 avril 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés avenue de la République (à hauteur du numéro 2 de la voie) du lundi 18 mai 2026 à partir de 7h00 au vendredi 05 juin 2026 à 17h00 par :

- Une neutralisation du trottoir côté pair. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé

ARTICLE 2°

Le stationnement sur la place de la République (parvis de la place devant le Crédit Agricole), sera autorisé pour assurer les besoins du chantier (chargement et évacuation des matériaux de terrassement).

ARTICLE 3°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise LM2P-TP, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise LM2P-TP sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Courmon-d'Auvergne, le 23 avril 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire

4^{ème} Vice Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le **29 AVR. 2026**